

L'action antiterroriste internationale

Introduction:

La première démarche dans le processus de lutte contre le terrorisme et d'éradication de ses racines dans toute société nécessite une bonne compréhension de ce phénomène sous tous ses aspects et l'examen des raisons de son émergence, de manière à ce que son traitement repose sur des bases scientifiques correctes. Par ailleurs, la grande divergence d'opinions entre les pays sur la définition et conception du terrorisme a rendu difficile la coopération internationale dans la lutte contre ce phénomène. Cette controverse peut être résumée par la phrase suivante : "Aux yeux de certains, le terrorisme n'est autre que cette lutte antiterroriste pour la liberté, contrairement à d'autres qui le conçoivent autrement". Cela a conduit à l'échec de la plupart des efforts internationaux de donner une définition suffisamment précise et consensuelle de la réalité du terrorisme, entraînant ainsi des répercussions négatives sur la coopération internationale en matière de lutte antiterroriste. Néanmoins, cet état de fait n'a pas empêché certaines organisations et agences internationales de proposer diverses appellations pour désigner le terrorisme. La Central Intelligence Agency (CIA) des États-Unis a, dans ce cadre, adopté une définition du terrorisme en 1980, qui stipule ce qui suit : "le terrorisme

Saad Al-Sulaiman

est la menace de violence ou l'utilisation de la violence à des fins politiques par des individus ou des groupes, agissant pour ou contre une autorité gouvernementale existante, dans le but de provoquer un état de choc, d'effroi, de panique ou de terreur chez un groupe cible, mais dont la portée dépasse généralement les victimes directes de l'acte terroriste." Par ailleurs, les désignations données par les médias pour qualifier les membres des organisations terroristes varient en fonction de la position politique qu'ils tiennent à leur égard. Divers attributs ont ainsi été employés pour les désigner. Ce sont, tantôt, des terroristes, des saccageurs, des rebelles, des dissidents ou des criminels, tantôt, des soldats de libération, des combattants de la liberté, des militants ou des membres d'un mouvement populaire. Toutefois, suite à la propagation du terrorisme, il est devenu une nécessité urgente que tous les États membres de l'ONU souscrivent à la Stratégie Antiterroriste Mondiale.

Les parties impliquées dans l'action antiterroriste internationale :

- ❖ L'ONU et son rôle pivot dans la lutte contre le terrorisme.

La lutte contre le fléau du terrorisme est un sujet de préoccupation majeur pour toutes les nations. En effet, cette question a demeuré à l'ordre du jour de la communauté internationale pendant des décennies, jusqu'au moment où elle a connu un tournant historique, en septembre 2006, lorsque tous les États membres des Nations Unies se sont pour la première fois entendus sur une stratégie mondiale, qui vise à coordonner leurs efforts pour combattre le terrorisme et dont la mise

en œuvre incombe aux États membres. Aussi, l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme chargée de l'application de cette Stratégie veille à ce que l'Organisation des Nations Unies réponde aux besoins des États membres, leur fournisse le soutien stratégique nécessaire en matière de politiques à mettre en place, diffuse une connaissance approfondie de la Stratégie et accélère la fourniture de l'assistance technique, si nécessaire. La réponse de la communauté internationale au terrorisme a ainsi été forte et ferme, en particulier suite aux événements du 11 septembre 2001.

"Il existe un accord général substantiel sur les objectifs et les lignes directrices, bien que des divergences subsistent quant à la primauté accordée aux mesures militaires coercitives, ainsi que sur les aspects relatifs à la prévention et lutte contre le terrorisme"

Il existe un accord général substantiel sur les objectifs et les lignes directrices, bien que des divergences subsistent quant à la primauté accordée aux mesures militaires coercitives et à l'application

rigoureuse et par la force de la loi, ainsi que sur les aspects relatifs à la prévention et lutte contre le terrorisme et aux conditions propices à l'expansion de la propagande extrémiste et au recrutement des terroristes. Par ailleurs, les opinions divergent également concernant l'importance des effets de synergie entre les rôles fondamentaux des différentes parties partenaires impliquées dans cette approche, tels que les enquêtes d'investigation et de renseignement, la dimension politico-diplomatique, les dialogues interculturel et interreligieux, la lutte contre le financement (du terrorisme), la sécurité des transports ainsi

que la stratégie de lutte contre l'embrigadement et la diffusion de l'idéologie radicale ou extrémiste, qui doit veiller au respect du droit international relatif aux droits de l'homme et au droit international humanitaire ainsi que la primauté de l'état de droit.

❖ La Coalition Islamique Militaire pour Combattre le Terrorisme (CIMCT) :

Plusieurs facteurs ont contribué à la perturbation des mesures de sécurité, à savoir l'échec patent de la coalition mondiale contre le

terrorisme sous l'égide des États-Unis, constituée au lendemain des événements du 11 septembre 2001 ; la complexité de la scène syrienne qui s'en trouve accrue par le flux de combattants terroristes étrangers ; le retrait des troupes américaines des zones de conflit au Moyen-

"L'un des fondements de la Coalition naissante consiste à lutter contre l'extrémisme et le terrorisme dans le monde musulman, par l'adoption de tendances et méthodes diverses, qui dépassent le cadre d'une lutte de nature strictement sécuritaire pour engager également, et grâce à la coordination des efforts des pays musulmans, une lutte de nature idéologique, militaire et médiatique"

Orient ; le flou qui caractérise la stratégie américaine de sortie d'Afghanistan et d'Irak ; l'incohérence de la position américaine en Syrie ; la focalisation accrue portée par les décideurs américains sur la région du Pacifique et de la Chine ainsi que les tentatives pour parvenir à un accord avec la République d'Iran en concluant un accord sur le nucléaire (entre les pays du groupe 5 + 1 et l'Iran). C'est dans le prolongement de cet ordre des faits que la Coalition Islamique Militaire

pour Combattre le Terrorisme s'est imposée comme un fait accompli. En effet, cette Coalition, annoncée le 3 Rabi' al-Awwal 1437 H, correspondant au 15 décembre 2015, et dirigée par le Royaume d'Arabie Saoudite, vise à lutter contre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, quelle qu'en soit l'idéologie ou la dénomination. La Coalition rassemble plus de 40 pays musulmans et dispose d'une salle d'opérations communes, basée à Riyad. Par ailleurs, elle lutte contre l'idéologie extrémiste et coordonne tous les efforts visant à faire face aux tendances terroristes à travers des initiatives idéologiques, de communication, financières et militaires. Les efforts de la Coalition se fondent sur les principes de légitimité, d'indépendance, de coordination et de collaboration, conformément aux règles et normes internationales. L'un des fondements de la Coalition naissante consiste à lutter contre l'extrémisme et le terrorisme dans le monde musulman, par l'adoption de tendances et méthodes diverses, qui dépassent le cadre d'une lutte de nature strictement sécuritaire pour engager également, et grâce à la coordination des efforts des pays musulmans, une lutte de nature idéologique, militaire et médiatique visant à assécher les sources financières, idéologiques et médiatiques du terrorisme et réduire ainsi la marge de manœuvre des groupes terroristes.

❖ L'OTAN :

Nul ne peut prétendre que l'OTAN ignore l'ampleur des menaces du terrorisme, en témoigne la déclaration des chefs d'État et de gouvernement des pays membres de l'OTAN en novembre 2006, qui stipule ce qui suit : "le terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive sont les deux principales menaces auxquelles l'Alliance sera confrontée dans les 10 ou 15 prochaines années." L'OTAN a montré une forte détermination à lutter contre le terrorisme et s'est engagée à « protéger les populations, les territoires, les forces et les infrastructures des pays membres et à utiliser tous les moyens possibles pour lutter contre le terrorisme sous toutes ses formes et tous ses aspects". Les attentats du 11 septembre ont mis en exergue la nécessité de donner la priorité à la lutte contre le terrorisme. Les pays membres, tant dans le cadre de l'Alliance qu'à titre individuel, ont montré leur détermination à éradiquer le terrorisme. L'OTAN a pu, en peu de temps, réaliser des progrès significatifs par le renforcement de ses actions et activités, pour lutter contre cette menace considérable.

Cependant, l'OTAN n'a pas de stratégie cohérente avec des objectifs clairs, capable de tirer profit de façon optimale de toutes les ressources antiterroristes dont elle dispose. En effet, l'OTAN dispose des moyens pour mettre en œuvre les objectifs fixés, mais elle manque de vision et

"La lutte contre le terrorisme international exige une réponse globale et multiforme à l'échelle internationale, qui s'appuie sur la coordination des efforts et moyens tout à la fois politiques, économiques, diplomatiques, juridiques, sociaux ainsi que militaires"

de stratégie visant à éradiquer le terrorisme. La lutte contre le terrorisme international exige, en effet, une réponse globale et multiforme à l'échelle internationale, qui s'appuie sur la coordination des efforts et moyens tout à la fois politiques, économiques, diplomatiques, juridiques, sociaux ainsi que militaires, si cela s'avère nécessaire. La structure de l'OTAN lui permet d'être l'organisation internationale la mieux placée pour jouer un rôle de premier plan face à la menace que représente le terrorisme international.

Que pourrait faire l'OTAN ?

Premièrement : l'article 5 de la Charte fondatrice de l'OTAN demeure la pierre angulaire des efforts de lutte contre le terrorisme. Il stipule que toute attaque armée contre un ou plusieurs pays membre(s) de l'OTAN constitue une attaque dirigée contre l'ensemble des pays membres. Le Conseil de l'Alliance, à la suite des attentats du 11 septembre aux États-Unis, invoqua cet article, qu'il jugea encore en vigueur et nécessaire dans un monde déchiré par les affres du terrorisme international, et décida d'appliquer cet article, si l'implication d'acteurs extérieurs dans ces attaques était établie.

Deuxièmement : L'Alliance constitue un forum permanent de consultations politiques qui impliquent non seulement les pays membres, mais également les pays partenaires et d'autres organisations internationales, contribuant ainsi à former un front uni contre le terrorisme international grâce à l'échange d'informations, de

renseignements et de données ainsi qu'à renforcer la coopération, le cas échéant.

Troisièmement : l'Alliance a la capacité de lancer une série de missions militaires intégrées avec la participation de plusieurs pays, y compris une capacité de planification opérationnelle. Elle peut également disposer d'un large éventail de capacités militaires en Europe et en Amérique du Nord grâce à sa structure militaire intégrée. Et à cet égard, l'Alliance tient à tirer parti de l'expérience et des compétences acquises lors des opérations directement ou indirectement liées à la guerre contre le terrorisme.

Il ressort de ce qui précède que la lutte contre le terrorisme est une responsabilité internationale qui incombe à tous les pays, ce qui nécessite la coordination des efforts, l'échange d'informations et la mise au point d'une stratégie incluant la sécurité et la paix internationales.